

AR PREFECTURE

006-210600706-20171020-DELIB50_2017-DE
Reçu le 24/10/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GREOLIERES**

Séance du Vendredi 20 octobre 2017 à 18 h 30

L'an deux mille dix sept et le vingt octobre, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Roger CRESP, Maire.

Date de la convocation : 13/10/2017

Date d'affichage : 13/10/2017

Nombre de membres en exercice : 13 – **Présents :** 11 – **Représentés :** 2

Votants : 13

Présents : Max MORELLO, Pierre PHILIP, Alain AMARTINO, Françoise GANDOLPHE, Anne-Marie WIART-DUMONT, Constantin GIUGE, Nicolas BARTHES, Patrick BARBOT, Christophe GAUTHIER, Murielle GRAGLIA

Absents excusés : Fabrice MAUREL (pouvoir à Constantin GIUGE) – Marc MALFATTO (pouvoir à Roger CRESP)

Secrétaire de séance : Anne-Marie WIART-DUMONT

N° délibération : 50/2017

Objet : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Monsieur Le Maire expose:

par délibération en date du 20 juin 2014, le conseil municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et a confié cette mission au cabinet Espace approuvé par délibération du 30 janvier 2015.

Le chapitre 3 du titre II du Code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Ce document répond à plusieurs objectifs :

- il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. Il ne s'agit plus d'un document juridique opposable aux tiers depuis la loi URBANISME ET HABITAT du 2 juillet 2003.
- il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en conseil municipal.

L'article L 153-12 du code de l'urbanisme stipule «qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU ».

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre des orientations générales du PADD, à la lumière notamment des éléments dégagés par le diagnostic

territorial, préalablement établi dans le cadre de l'élaboration du PLU. Six orientations de développement communal fondent le PADD :

1) Projeter l'urbanisation du territoire en l'aménageant durablement. (Thématiques de l'aménagement, de l'urbanisme et du paysage)

- Assurer un développement urbain maîtrisé et durable.
- Protéger et mettre en valeur les espaces et sites patrimoniaux et paysagers remarquables identifiés par la DTA, porteurs de l'identité communale.
- Requalifier et mettre en valeur « l'entrée de village ».
- Identifier et gérer les secteurs exposés ou susceptibles de l'être à des phénomènes de risques naturels afin d'assurer la protection des biens et des personnes.
- Lutter contre l'imperméabilisation des sols et des risques de ruissellement.
- Préserver le patrimoine bâti par la mise en valeur des chapelles, ruines des Hautes Gréolières, châteaux ...
- Satisfaire les besoins actuels et futurs en matière d'équipements publics
- Veiller à une gestion économe des ressources naturelles.

2) Favoriser une diversité démographique, en adaptant l'offre en logements. (Thématiques de l'aménagement, de l'habitat et de l'énergie)

- Encourager la réhabilitation du patrimoine bâti dégradé et vacant.
- Renforcer la centralité de certains hameaux et donner la priorité aux secteurs situés à proximité des principaux axes de communication.
- Maintenir les limites urbaines actuelles.
- Diversifier l'offre de logements et favoriser la mixité sociale et spatiale.
- Porter une attention particulière à l'insertion paysagère des constructions et à la qualité architecturale.
- Inciter à l'amélioration des performances énergétiques dans les bâtiments.
- Exploiter le potentiel offert par l'environnement climatique et topographique de Gréolières pour développer les énergies renouvelables.

3) Conforter le rôle économique et social communal. (Thématiques d'équipement, de développement économique et des loisirs, d'équipement commercial et de protection des espaces agricoles et forestiers)

- Mettre à niveau l'offre en matière d'équipements liés à la vie quotidienne.
- Requalifier et restructurer les espaces à dominante économique.
- Permettre la création de nouveaux emplois par le développement de l'économie locale.
- Développer les potentialités touristiques de la commune.
- Préserver les espaces affectés aux activités agricoles et aux boisements.

AR PREFECTURE

006-210600706-20171020-DELIB50_2017-DE
Reçu le 24/10/2017

4) Garantir une mobilité et un mode de vie durables. (Thématiques de l'aménagement, de transports et de déplacements et de développement des communications numériques)

- Améliorer les moyens de transports et faciliter les déplacements pour maîtriser la circulation automobile.
- Œuvrer pour une optimisation des transports en commun.
- Rechercher un partage équilibré et sécurisé de l'espace public.
- Réorganiser et optimiser l'offre de stationnements.
- Equiper le territoire du « tout numérique ».

5) Assurer une gestion dynamique du patrimoine naturel et des risques, dans le respect des équilibres du territoire. (Thématiques de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de remise en état des continuités écologiques et de paysage)

- Protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel structurant le grand paysage.
- Maintenir et protéger les réservoirs de biodiversité et dessiner la trame verte et bleue de la commune en préservant les continuités naturelles et des coupures d'urbanisation.
- Préserver la ressource en eau qui constitue la trame bleue de la commune.
- Conforter la gestion des réseaux d'eau potable et d'eau usée et renforcer la gestion de récupération des eaux pluviales.
- Préserver, réhabiliter et créer des espaces agricoles.
- Préserver les espaces affectés aux activités forestières.

6) Fixer des objectifs chiffrés de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

- Les perspectives d'évolution de la croissance démographique sont établies à 1% en moyenne par an ce qui conduit à la création d'environ 3 résidences principales par an et une population qui s'élèverait en 2030 à environ 700 habitants.
- Pour répondre aux besoins identifiés, le PLU devra dégager 2,5 ha d'espaces non bâtis dans la nouvelle enveloppe urbaine.
- Réduire les limites urbaines dans le respect de l'environnement.
- Réduire la consommation foncière par habitant.
- Promouvoir une rénovation urbaine en permettant la reconstruction de certains bâtis ou leur réaffectation et en privilégiant un urbanisme valorisant les « dents creuses ».

Après cet exposé, conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

- Conséquemment au débat, les orientations générales du PADD sont approuvées à l'unanimité
- Le projet de PADD est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Roger CRESPIER



